

**DEPARTEMENT  
DU DOUBS**

**COMMUNE DE SAINT VIT  
25410 SAINT-VIT**

**ARRONDISSEMENT  
DE BESANCON**

**EXTRAIT**

*Du Registre de délibérations du Conseil Municipal*

Séance du mois de octobre

**CANTON DE SAINT VIT**

L'an deux mille vingt, le 20 octobre à 20 h 30

**Date de convocation :**

14 octobre 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vit légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire

**Date d'affichage :**

26 octobre 2020

**Secrétaires :** Anne BIHR, adjoint assistée de Patricia VALLY

**Nombre de conseillers  
en exercice :**

27

**Etaient présents :** Pascal ROUTHIER, Marie-France BARRAUX, Anne BIHR, Arnaud BOVIGNY, Sophie CHARRIERE, Martine COMPANT, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Carlos FONTINHA, Viviane GAUDEL, Pascal HERRMANN, Jean-Pierre LAFORGE, Marie-Lise LAMIDEY, Jean-Louis MONTRICHARD, Nathalie MULENET, Dominique NICOLIN, Alain OLIEL, Stéphane PRETRE, Edith REBILLET, Jean-Luc REMOND, Rejane SIZINE, Laurent THIRIOT, Jeanine VIENNET, Arnaud VERDENET.

**N° : 1**

**Objet de la délibération :**

Affouage sur pied –  
campagne 2020 - 2021

**Absents excusés :** Laurence CORNIER, Annick JACQUEMET

Résultat du vote

**Procurations :** Valérie BORDY à Arnaud BOVIGNY

Pour : 25  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Nombres de conseillers :  
En exercice : 27  
Présents : 24  
Représentés : 1  
Absents : 2

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du 16 septembre. Le conseil municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2020, relative à l'assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'année 2021.

**Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de **SAINT VIT** d'une surface de **335,42 ha** étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;

- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet en date du **15/05/2008**. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le Conseil Municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne **2020 - 2021**.

**En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2020 - 2021 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.**

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2020 en date du 20/01/2020.

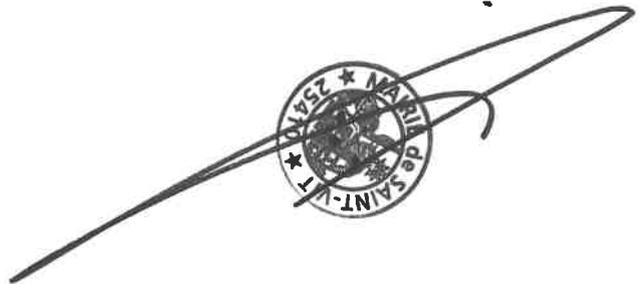
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal par 25 voix sur 25 :**

- Destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles **9, 10, 14, 28, 31, 45 et diverses ( chablis )** à l'affouage sur pied ;
- Arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- Désigne comme garants :
  - Monsieur Jean-Luc REMOND, Adjoint au Maire
  - Monsieur Patrick LORIAU, Directeur des services techniques
  - Monsieur Stéphane PRETRE, Conseiller municipal
- Arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- Fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- Fixe le montant total de la taxe d'affouage à 8 € par stère
- Fixe les conditions d'exploitation suivantes :
  - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
  - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.

- ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au **15 avril 2021**. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
  - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au **31 août 2021** pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
  - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
  - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- **Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

*Pour : 25      Contre : 0      Abstention : 0*

Délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,  
**Le Maire,**



Envoyé en préfecture le 28/10/2020

Reçu en préfecture le 28/10/2020

Affiché le



ID : 025-212505275-20201020-20201001-DE